



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 21/01/2021

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Damien LEDOUX
tél : 03 83 91 41 27
ddt-foret-chasse@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Consultation du public Synthèse des observations

Sur ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/DDT/ABER/326 fixant la liste des communes où compte tenu de la présence avérée du castor d'Eurasie dans le département de Meurthe-et-Moselle, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit

Le projet d'arrêté préfectoral fixant la liste des communes où compte tenu de la présence avérée du castor d'Eurasie dans le département de Meurthe-et-Moselle, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit est encadré par l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il a fait l'objet d'une procédure de consultation du public par voie numérique du 04 novembre 2021 au 25 novembre 2021 inclus sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>.

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public ainsi que, au plus tard à la date de la décision et pour une durée de 3 mois, d'une publication par voie électronique de la synthèse des observations du public indiquant celles dont il a été tenu compte et, dans un document séparé, les motifs de la décision.

L'article L120-1 du code de l'environnement prévoit que ce projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations.

Aucune observation n'a été reçue au sujet de cet arrêté.

Pour le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Nature Espace Rural Forêt

Nicolas TOQUARD
